

Changé, France, le 30 juillet 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



European **Rising Tech**
LABEL

Succès de l'abondement de la souche obligataire verte 2030 pour 70 M€

Séché Environnement annonce la réalisation d'une émission complémentaire à son émission obligataire verte de mars 2025, pour un montant de 70 M€.

Le produit de cette émission complémentaire confortera la trésorerie du Groupe en vue d'accompagner son développement soutenu.

Le 30 juillet 2025, Séché Environnement a procédé à une émission obligataire complémentaire d'un montant nominal de 70 M€ assimilable à son obligation verte (« Green Bond ») du 19 mars 2025 qui s'élevait à 400 M€¹.

L'émission a été souscrite par des investisseurs internationaux de premier plan.

A l'exception du prix d'émission, les obligations nouvelles reprennent les mêmes caractéristiques que l'émission de mars 2025, à savoir un coupon de 4.50% et une maturité au 25 mars 2030.

Également notées BB par Standard & Poor's et Fitch Ratings, les obligations nouvelles seront assimilées aux titres émis en mars 2025 dans un délai de 40 jours à compter de la date de règlement de la transaction, et cotées sur Euronext Dublin.

Le produit net de cette émission sera affecté (i) aux besoins généraux du Groupe, pouvant inclure des investissements dans certains Projets Eligibles conformément au cadre de durabilité de l'Émetteur (« Green Bond Framework »), ainsi qu'au financement de sa croissance soutenue, y compris certaines acquisitions et (ii) au paiement des frais et dépenses liés au placement complémentaire des obligations.

Pour cette opération, Séché Environnement a été accompagné par Société Générale agissant en tant que « placement agent » et par le Cabinet White & Case en tant que Conseil juridique.

Événements à venir

Résultats consolidés au 30 juin 2025 :

10 septembre 2025 après Bourse

¹ Cf. Communiqué de presse du 19 mars 2025

À propos de Séché Environnement

Séché Environnement est un acteur de référence de la gestion des déchets, y compris les plus complexes et dangereux, et des services à l'environnement, notamment en cas d'urgence environnementale. Grâce à son expertise en matière de création de boucles d'économie circulaire, de décarbonation et de maîtrise de la dangerosité, et à ses technologies de pointe développées par sa R&D, Séché Environnement contribue depuis près de 40 ans à la transition écologique des industries et des territoires ainsi qu'à la protection du vivant. Groupe industriel familial français, Séché Environnement accompagne ses clients avec ses filiales implantées dans 9 pays stratégiques et plus de 120 implantations dans le Monde, dont une cinquantaine de sites industriels en France. Fort de ses quelque 7300 salariés dont environ 3000 en France, Séché Environnement a réalisé 1110,4 M€ de chiffre d'affaires en 2024, dont environ 32% à l'international. Séché Environnement est coté sur l'Eurolist d'Euronext (compartiment B) depuis le 27 novembre 1997. Le titre appartient aux indices CAC Mid&Small, EnterNext Tech 40 et EnterNext PEA-PME 150. ISIN : FR 0000039139 – Bloomberg : SCHP.FP – Reuters : CCHE.PA

Pour plus d'informations : www.groupe-seche.com



CONTACTS SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

Relations Analystes - Investisseurs

Manuel ANDERSEN
Directeur des relations investisseurs
m.andersen@groupe-seche.com
+33 (0)1 53 21 53 60

Relations Médias

Anna JAEKY
Directrice de la communication
a.jaegy@groupe-seche.com
+33 (0)1 53 21 53 53

Avertissement

Les obligations ne seront offertes à aucun ressortissant américain et ces transactions ne sont proposées qu'en dehors des États-Unis conformément à la Régulation S du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), sous réserve des conditions de marché et d'autres conditions. Rien ne garantit que les transactions soient réalisées ou, si elles sont réalisées, les conditions dans lesquelles elles seront réalisées. Les obligations n'ont pas été enregistrées conformément au Securities Act ou à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable de toute autre juridiction et ne peuvent être offertes ou cédées aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une exemption applicable des exigences d'enregistrement du Securities Act et de toute autre réglementation sur les valeurs mobilières applicables. Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat concernant des valeurs mobilières, ni ne constitue une offre, une sollicitation ou une vente dans une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Les obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à disposition et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition d'un investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'« EEE »). À ces fins, un investisseur de détail désigne une personne dont le profil correspond à l'un (ou plusieurs) des cas suivants : (i) un client de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée, « MiFID II »); ou (ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97 (telle que modifiée), lorsque ce client ne pourrait pas être considéré comme un client professionnel au sens de l'article 4, paragraphe 1, point (10) de MiFID II; ou (iii) pas un investisseur qualifié au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »).

Les obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à disposition et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition d'un investisseur de détail au Royaume-Uni. L'expression « investisseur de détail » en ce qui concerne le Royaume-Uni désigne une personne qui correspond à l'un (ou plusieurs) des éléments suivants : (i) un client de détail, tel que défini à l'article 2, point (8) du règlement (UE) n° 2017/565 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'« EUWA »); (ii) un « customer » au sens des dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 et de toute réglementation prise en vertu de celui-ci pour mettre en œuvre la directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque ce « customer » ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point (8), du règlement (UE)

n° 600/2014 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu de l'EUWA ; ou (iii) pas un investisseur qualifié tel que défini à l'article 2 du règlement (UE) 2017/1129 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu de l'EUWA.

Ce communiqué ne constitue pas et ne constituera en aucun cas une offre au public ni une invitation au public en relation avec une offre au sens du Règlement Prospectus ou d'autres réglementations. L'offre d'émission des obligations et la vente des obligations seront effectuées conformément à une exemption prévue par le Règlement Prospectus à l'obligation d'établir un prospectus dans le cadre d'offres de valeurs mobilières.

Au Royaume-Uni, ce communiqué s'adresse uniquement (i) aux personnes ayant une expérience professionnelle relative aux investissements relevant de l'article 19 (5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, telle que modifiée (l'« Ordonnance »), ou (ii) des high net worth entities au sens de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui il serait autrement légal de le distribuer, toutes ces personnes étant désignées ensemble les « Personnes Concernées ». Les obligations ne peuvent être offertes qu'aux Personnes Concernées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autrement d'acquérir ces obligations ne sera faite qu'auprès des Personnes Concernées.

Professionnels MiFID II/ECP uniquement/Pas de DIC PRIIPs - Le marché cible du producteur (gouvernance en matière de produits de MiFID II) comprend uniquement les contreparties éligibles et les clients professionnels (tous les canaux de distribution). Aucun document d'informations clés (DIC) PRIIPs n'a été préparé car non disponible pour les investisseurs de détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni.

Professionnels MiFIR UK/ECP uniquement/Pas de DIC PRIIPs UK- Le marché cible du producteur (gouvernance en matière de produits de MiFIR UK) comprend uniquement les contreparties éligibles et les clients professionnels (tous les canaux de distribution). Aucun document d'informations clés (DIC) PRIIPs UK n'a été préparé car non disponible pour les investisseurs de détail au Royaume-Uni.

Ni le contenu du site internet de Séché Environnement ni aucun site internet accessible au moyen d'hyperliens disponibles sur le site internet de Séché Environnement ne sont incorporés dans ce communiqué et n'en font pas partie. La distribution de ce communiqué dans certaines juridictions peut être limitée par la réglementation en vigueur. Les personnes en possession de ce communiqué doivent s'informer de ces restrictions et les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation à la réglementation applicable sur les valeurs mobilières de toute juridiction.